

Liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil d'administration du 17 octobre 2022

Publication sur le site internet de la ville le

Affiché à la Mairie de Louhans-Châteaurenaud

Consultable en mairie de Louhans aux horaires d'ouverture de la mairie.

PRESENTATION DES DECISIONS ET AVIS PRIS PAR LA COMMISSION PERMANENTE DANS LE CADRE
DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DONT ACTE

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE
LA VILLE DE LOUHANS CHATEAURENAUD, LE CCAS ET BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM -
COPIEURS

Adoptée à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMERÇANTS DE LA VILLE
DE LOUHANS CHATEAURENAUD DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE FIN D'ANNEE « BONS
D'ACHAT » A DESTINATION DES SENIORS

Adoptée à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LOUHANS
CHATEAURENAUD ET L'ASSOCIATION AILES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DU CAMION
ITINERANT DE DEMONSTRATION « CHEZ MOI SÛR »

Adoptée à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF) DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) 2022/2023

Adoptée à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETOILE LOUHANNAISE DANS LE
CADRE DE L'ANIMATION DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)
2022/2023

Adoptée à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE – APPROBATION DE LA RECONDUCTION DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL
ACTUEL 2023/2025 POUR LA VILLE DE LOUHANS CHATEAURENAUD ET SON CCAS ET SON
REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION

Adoptée à l'unanimité

FINANCES LOCALES – ADOPTION D'UN BOUCLIER TARIFAIRE EN FAVEUR DES RESIDENTS DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE « LES CORDELIERS » POUR LA PERIODE DE CHAUFFE 2021/2022

Adoptée à l'unanimité

FINANCES LOCALES – ACCEPTATION DE DON D'UN LOT DE VETEMENTS EN FAVEUR DU CCAS DE
LA VILLE DE LOUHANS CHATEAURENAUD

Adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance,



Josette LETOUBLON



Le Président,



Frédéric BOUCHET



SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

**Nombre de membres
en exercice :**

17

Présents à la séance:

10

Date de la convocation :
12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT,

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, Bernard MILLIAT, Franck SERRAND

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (1.1) Commande publique – Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Louhans-Châteaurenaud, le CCAS de Louhans-Châteaurenaud et BLI - Photocopieurs

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

Exposé des motifs :

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2020 autorisant le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS et son foyer-logement pour les prestations récurrentes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud en date du 7 décembre 2020 autorisant la Vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville de Louhans-Châteaurenaud pour les prestations récurrentes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2022 autorisant la commande groupée,

Considérant que dans le cadre d'une démarche de rationalisation et de mutualisation des moyens avec la ville et Bresse Louhannaise Intercom', il est apparu nécessaire en terme de location des copieurs multifonctions de se grouper afin de réaliser des économies d'échelle,

Considérant que la Communauté Bresse Louhannaise Intercom' est désignée coordonnateur du groupement de commandes mais que chaque entité passera ses commandes en fonction de son besoin et règlera directement le prestataire,

Considérant qu'une convention est nécessaire afin de fixer les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la location des copieurs multifonctions entre la Ville de Louhans-Châteaurenaud, son CCAS et BLI,

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-2022_0057_CCAS-DE

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric BOUCHET



La Secrétaire de séance

Josette LETOUBLON

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-2022_0057_CCAS-DE



**Nombre de membres
en exercice :**

17

Présents à la séance:

10

Date de la convocation :
12 octobre 2022

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT,

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, Bernard MILLIAT, Franck SERRAND

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (1.1) Commande publique – Convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Louhans-Châteaurenaud et les commerçants, dans le cadre de l'opération de fin d'année « Bons d'achat à destination des seniors »

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-2022_0058_CCAS-DE

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la délibération du 12 octobre 2020, créant une commission permanente à laquelle a été confiée la préparation et l'analyse pour avis des consultations liées aux animations portées par le CCAS,

Considérant le succès rencontré par l'opération en fin d'année 2021, de substituer aux traditionnels colis des aînés des bons d'achat pour une valeur de 18€ par personnes, utilisables dans les commerces dont l'activité permet aux seniors de se constituer un repas festif,

Considérant la volonté du CCAS de reconduire ce dispositif en 2022, en faveur des seniors de 75 ans et plus de la commune qui n'auraient pas participé aux repas des aînés de début d'année,

Considérant que le CCAS de Louhans-Châteaurenaud a lancé dans ce cadre un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable auprès des commerçants souhaitant adhérer à cette opération,

Considérant l'avis favorable de la commission permanente du 5 octobre 2022 sur les modalités de mise en œuvre de cette opération,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Louhans-Châteaurenaud et les commerçants, dans le cadre de l'opération de fin d'année « Bons d'achat à destination des seniors »

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention avec tous les commerces adhérant à l'opération parmi ceux figurant sur la liste arrêtée lors de la commission permanente du 5 octobre, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric BOUCHET



La Secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-2022_0058_CCAS-DE



**Nombre de membres
en exercice :**

17

Présents à la séance:
10

Date de la convocation :
12 octobre 2022

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT,

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Catherine RAGAGNE, Sophie RENAUD, Bernard MILLIAT, Franck SERRAND

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (1.1) Commande publique – Convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Louhans-Châteaurenaud et l'association AILES, dans le cadre de l'accueil du camion itinérant de démonstration « Chez Moi sûr »

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-0022_0059_CCAS-DE

Comme chaque année, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie lance de nombreux appels à projet destinés à lutter contre l'isolement et favoriser le maintien à domicile,

Considérant que sur nos territoires, de nombreuses personnes âgées vivent à domicile, parfois isolées et dans des logements bien souvent pas ou peu adaptés au vieillissement,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne a souhaité répondre à cet appel à projet en proposant la venue sur le territoire de Bresse du dispositif « CHEZ MOI SUR », via le Contrat Local de Santé

Considérant que ce dispositif, développé par l'association AILES, consiste en l'aménagement d'un camion disposant de toutes les solutions pour le maintien à domicile de la personne âgée et handicapée ; qu'il s'agit d'un démonstrateur qui, une fois déplié, représente un logement de 35m² avec toutes les pièces de la maison et équipé en adaptation de l'habitat, aides techniques et domotiques (plus d'une centaine d'aides possibles) ; que l'objectif est de permettre à la population de découvrir les aides : douche adaptée, système de téléalarme, visiophone, chemin lumineux..., les voir en fonctionnement, les tester mais aussi bénéficier d'informations quant à leur financement.

Considérant que ce camion sera présent sur Louhans

- Le lundi 14/11 sur inscriptions, pour répondre aux besoins particuliers des aidants
- Le mardi 15/11 en libre accès : les membres de l'Association AILES seront présents toute la journée afin d'informer les personnes âgées

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les axes de travail définis par l'ABS, notamment dans son volet « prise en considération du vieillissement de la population »,

Considérant la prise en charge par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, avec un reste à charge pour le CCAS de la ville de Louhans-Châteaurenaud d'un montant de 350€,

Considérant que cette animation sera totalement gratuite pour la population,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Louhans-Châteaurenaud et l'association AILES pour permettre la venue sur la commune du camion de démonstration itinérant « Chez Moi sûr »
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET



La secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-0022_0059_CCAS-DE



Nombre de membres
en exercice :
17

Présents à la séance:
10

Date de la convocation :
12 octobre 2022

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT,

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Catherine RAGAGNE, Sophie RENAUD, Bernard MILLIAT, Franck SERRAND

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (1.1) Commande Publique – Convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Louhans-Châteaurenaud et la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire (CAF71) dans le cadre de la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2022/2023

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-2022_0060_CCAS-DE

Vu l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'appel à projet lancé par la CAF de Saône-et-Loire sur le thème de l'accompagnement à la scolarité, par le biais du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité),

Considérant que ce dispositif propose aux enfants l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social,

Considérant que les objectifs du CLAS rentrent pleinement dans le cadre de la politique que le Centre Communal d'Action Social de Louhans-Châteaurenaud souhaite mener pour les familles de son territoire,

Considérant l'avis favorable émis par le comité des financeurs de la CAF71 à la candidature du CCAS de Louhans-Châteaurenaud,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'organisation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2022/2023,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

Décision : adoptée à l'unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET

La secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID : 071-267100618-20221021-2022_0060_CCAS-DE



**Nombre de membres
en exercice :**

17

Présents à la séance:

10

Date de la convocation :
12 octobre 2022

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT,

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Catherine RAGAGNE, Sophie RENAUD, Bernard MILLIAT, Franck SERRAND

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (1.1) Commande Publique – Convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Louhans-Châteaurenaud et l'association « l'Etoile Louhannaise » dans le cadre de l'animation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2022/2023

Rapport de Madame Nelly RODOT

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-2022_0061_CCAS-DE

Exposé des motifs :

Vu l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant l'appel à projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire,

Considérant que cet appel à projet s'inscrit pleinement dans la politique menée par le Centre Communal d'Action Sociale de Louhans-Châteaurenaud, au regard des priorités définies par l'Analyse des Besoins Sociaux sur la thématique « Familles, monoparentalité et adolescence »,

Considérant l'avis favorable du Comité des financeurs de la CAF pour la candidature du CCAS,

Considérant la volonté du CCAS de confier l'animation du CLAS à l'association « l'Etoile Louhannaise »

Considérant la volonté de l'association de soutenir le CCAS dans ses actions,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « l'Etoile Louhannaise » pour l'animation du projet CLAS 2022/2023

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif « CCAS » au titre de l'exercice 2022
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer ladite convention avec l'Etoile Louhannaise

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET



La Secrétaire de séance

Josette LETOUBLON

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-2022_0061_CCAS-DE



Nombre de membres
en exercice :

17

Présents à la séance:

10

Date de la convocation :
12 octobre 2022

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT,

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD Bernard MILLIAT, Franck SERRAND

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (4.1) Fonction Publique – Approbation de la reconduction du plan de formation triennal actuel pour 2023/2025 pour la Ville de Louhans-Châteaurenaud et son CCAS et son règlement intérieur de formation

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la Loi N°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 85-1076 du 9 octobre 1985 modifié relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la Loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la Loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret N° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret N° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-2022_0062_CCAS-DE

Vu l'ordonnance N° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret N° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le projet de reconduction du plan de formation 2020-2022 pour 2023 -2025 ci-joint,

Vu le projet de règlement intérieur de formation joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 septembre 2022,

Considérant que la collectivité réalise au quotidien l'accompagnement des agents en matière de formation et que celle-ci permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, ou développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public de qualité vis-à-vis des usagers,

Considérant que le plan de formation détermine les axes prioritaires pour la collectivité qui découlent des orientations données par la direction générale et des besoins des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter, aux agents de la collectivité et du CCAS, les moyens de développer leurs compétences afin d'exercer au mieux leurs missions surtout dans un contexte d'évolution des missions et des métiers de la fonction publique territoriale,

Considérant le bilan quantitatif du précédent plan de formation triennal 2020-2022 avec un total de 76 agents concernés et 296 jours de formations, toutes thématiques confondues, soit un cumul de 1 777 heures de formation réalisées sur le plan de formation 2020-2022,

Considérant que par rapport au bilan de la période 2017-2019, le volume des formations a été divisé par 2, et que cette diminution est due en grande partie à la crise sanitaire de la Covid19 qui a freiné la formation, surtout au cours des années 2020 et 2021,

Considérant que le plan de formation triennal 2020-2022 s'articulerait autour de 4 axes d'orientation stratégiques, à savoir :

- Le développement des compétences professionnelles et notamment le sens de l'action publique,
- L'hygiène, la sécurité et la prévention des risques professionnels,
- L'évolution professionnelle en lien avec le CPF,
- La lutte contre la fracture numérique,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, les formations attendues n'ont été réalisées que très partiellement,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reconduction à l'identique du plan de formation triennal pour la période 2023-2025 de la Ville de Louhans-Châteaurenaud et du CCAS, ci-annexé,
- **ADOpte** le règlement intérieur de formation actualisée annexé à la présente,

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-2022_0062_CCAS-DE

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tous documents inhérents à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Président
Frédéric BOUCHET

La Secrétaire de séance

Josette LETOUBLON

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le **SLO**
ID : 071-267100618-20221021-2022_0062_CCAS-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-2022_0062_CCAS-DE



**Nombre de membres
en exercice :**

17

Présents à la séance:

10

Date de la convocation :
12 octobre 2022

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT,

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Catherine RAGAGNE, Sophie RENAUD, Bernard MILLIAT, Franck SERRAND

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) Finances Locales – Adoption d'un bouclier tarifaire en faveur des résidents de la Résidence Autonomie « Les Cordeliers » pour la période de chauffe 2021-2022

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-2022_0063_CCAS-DE

Vu le décret du 23 octobre 2021, instaurant le gel des tarifs réglementés de vente du gaz naturel,

Considérant que ce bouclier tarifaire s'applique pour les consommateurs résidentiels ou les petites copropriétés (consommant moins de 150 MWh/an) disposant à titre individuel d'un contrat d'approvisionnement en gaz naturel,

Considérant que les résidents de la Résidence Autonomie « Les Cordeliers » ne rentrent pas dans le champ d'application de ce dispositif,

Considérant que malgré les marchés en cours, les collectivités ont également été très fortement impactées par la hausse des tarifs du gaz naturel,

Considérant la volonté du CCAS de ne pas créer de rupture d'égalité dans les mesures mises en place pour soutenir le pouvoir d'achat de la population, notamment en permettant aux résidents de bénéficier également du gel du tarif de vente de gaz à son niveau TTC d'octobre 2021,

Considérant la prise en charge financière totale par l'établissement de 9 592.34€

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adoption d'un bouclier tarifaire en faveur des résidents de la Résidence Autonomie « Les Cordeliers » pour la période de chauffe 2021-2022, en appliquant le tarif TTC d'octobre 2021.

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Décision : adoptée à l'unanimité

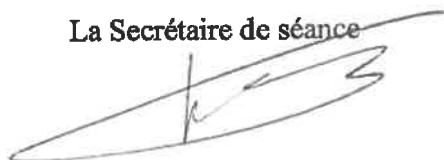
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET

La Secrétaire de séance



Josette LETOUBLON



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221021-2022_0063_CCAS-DE



Nombre de membres

en exercice :

17

Présents à la séance:

10

Date de la convocation :

12 octobre 2022

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION

DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, Josette THEVENOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT,

ETAIENT EXCUSES : Corinne BAYLE, Christine GALLET, Denise HUBER, Catherine RAGAIGNE, Sophie RENAUD, Bernard MILLIAT, Franck SERRAND

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.10) Finances Locales – Acceptation de don d'un lot de vêtements en faveur du CCAS de la Ville de Louhans-Châteaurenaud

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation,

Considérant que Mme Pascaline LHOMME, domiciliée 4 Route de Sornay – 71500 LOUHANS a fait don d'un lot de vêtements,

Considérant que ce don de vêtements, à titre gratuit, sans aucune condition, bénéficiera aux logements d'urgences et aux associations caritatives qui en auraient besoin.

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter définitivement le don de vêtement de la personne ci-dessus mentionnée.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET

La Secrétaire de séance

Josette LETOUBLON



